

DECISION n°2/2026

OBJET : Convention d'objectifs pour l'année 2026 entre la Caisse des Écoles de Sainte-Geneviève-des-Bois et le CEPFI-PEF

Entre,

Le Président de la Caisse des Ecoles de Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le Président de l'association Centre de Prévention, Formation et Insertion (CEPFI) de Saint-Michel-Sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le programme de réussite éducative porté par la Caisse des écoles de Sainte-Geneviève-des-Bois,

CONSIDERANT que les partenaires de la réussite éducative souhaitent donner comme priorité le soutien à la parentalité par le biais du rétablissement (ou de l'amélioration) de la communication entre les membres d'une famille et par la possibilité de recourir à des conseils éducatifs,

CONSIDERANT que le soutien à la parentalité se développe au sein du dispositif et qu'il constitue un outil essentiel pour la prise en compte globale de l'environnement de l'enfant, la caisse des écoles et le « point écoute famille » du CEPFI décident de compléter l'offre d'action destinée aux familles en proposant des permanences psychologiques dans les locaux du CEPFI,

DECIDE

DE SIGNER la convention de partenariat présentée entre la Caisse des Ecoles de Sainte-Geneviève-des-Bois et l'association Centre de Prévention, Formation et Insertion (CEPFI) représentée par Monsieur PICOLLO, Président.

PRECISE que la convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026

PRECISE que chaque temps sera rémunéré sur la base d'un coût horaire de 80€ (TTC) pour les permanences psychologiques à destination des familles, dans la limite de 40 entretiens, auxquels s'ajouteront des frais de rédaction de comptes-rendus d'entretiens et de bilans, soit un montant de 3200€.

INDIQUE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Caisse des écoles.

Fait à Sainte-Geneviève des Bois, le 1^{er} janvier 2026.

Frédéric PETITTA

Président de la Caisse des Ecoles
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

